RÈGLEMENT (CEE) N° 1357/69 DE LA COMMISSION

du 15 juillet 1969

fixant, pour la campagne 1969/1970, les montants à prendre en considération pour l'ajustement des prélèvements à l'importation et des restitutions à l'exportation fixés à l'avance pour le riz paddy, le riz blanchi à grains longs et le riz semi-blanchi

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 359/67/CEE du Conseil, du 25 juillet 1967, portant organisation commune du marché du riz (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1603/68 (2), et notamment son article 17 paragraphe 6,

vu le règlement n° 365/67/CEE du Conseil, du 25 juillet 1967, relatif aux règles de fixation à l'avance des prélèvements applicables au riz et aux brisures (3), complété par le règlement n° 1018/67/CEE (4), et notamment son article 9 bis paragraphe 2,

considérant que le règlement n° 365/67/CEE et le règlement n° 366/67/CEE du Conseil, du 25 juillet 1967, établissant, pour le riz, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et aux critères de fixation de leur montant (5), complété par le règlement n° 1019/67/CEE (6), disposent que l'ajustement du prélèvement à l'importation et de la restitution à l'exportation, en cas de préfixation, doit être effectué compte tenu des taux de conversion aux divers stades de transformation du riz ; que cette disposition conduit à appliquer les taux de conversion au montant des majorations mensuelles appliquées au riz décortiqué pour obtenir les majorations applicables au riz paddy, et au montant des majorations mensuelles appliquées au riz blanchi à grains ronds pour obtenir les majorations applicables au riz blanchi à grains longs et au riz semi-blanchi ;

considérant que, pour la campagne de commercialisation 1969/1970, les majorations mensuelles applicables au prix de seuil du riz décortiqué ont été fixées par le règlement (CEE) n° 1204/69 du Conseil, du 26 juin 1969 (7) ; que celles applicables au riz blanchi ont été inclues dans les prix de seuil de ce riz, calculés pour un riz blanchi à grains ronds, par le règlement (CEE) n° 1356/69 de la Commission, du 15 juillet 1969, portant fixation du prix de seuil du riz blanchi pour la campagne 1969/1970 (8) ; que les taux de conversion à prendre en considération ont été fixés par le règlement n° 467/67/CEE de la Commission, du 21 août 1967 (9) ;

considérant que, pour chaque stade de transformation du riz pris en considération, l'application des taux de conversion au montant des majorations mensuelles conduit aux montants obtenus dans les tableaux figurant à l'annexe du présent règlement ; qu'il convient, dès lors, de majorer de ces montants le prélèvement ou la restitution valable le mois de la préfixation pour obtenir le prélèvement ou la restitution valable le mois de l'importation ou de l'exportation ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

En cas de fixation à l'avance du prélèvement à l'importation ou de la restitution à l'exportation de riz paddy, de riz blanchi à grains longs et de riz semi-blanchi, l'ajustement du prélèvement ou de la restitution en fonction du prix de seuil s'effectue comme indiqué aux tableaux en annexe, pour la campagne de commercialisation 1969/1970.

Article 2

En cas de fixation à l'avance du prélèvement à l'importation ou de la restitution à l'exportation des mêmes produits

a) obtenue avant le 1er juillet 1969 pour une opération à réaliser à partir du 1er septembre 1969, l'ajustement en fonction du prix de seuil s'effectue

   — en augmentant le montant préfixé du montant figurant dans les tableaux annexés au règlement (CEE) n° 935/68 de la Commission, du 10 juillet 1968 (10), dans la colonne « juillet-août 1969 » en regard du mois de la préfixation,

(1) JO n° 174 du 31. 7. 1967, p. 1.
(2) JO n° L 253 du 16. 10. 1968, p. 5.
(3) JO n° 174 du 31. 7. 1967, p. 32.
(4) JO n° 311 du 21. 12. 1967, p. 12.
(5) JO n° 174 du 31. 7. 1967, p. 34.
(6) JO n° 311 du 21. 12. 1967, p. 13.
(7) JO n° L 155 du 28. 6. 1969, p. 5.
(8) Voir p. 16 du présent Journal officiel.
(9) JO n° 204 du 24. 8. 1967, p. 1.
(10) JO n° L 162 du 11. 7. 1968, p. 7.

— et en diminuant la somme ainsi obtenue :

— de 0,8064 unité de compte par 100 kg de riz paddy,

— de 1,4609 unité de compte par 100 kg de riz blanchi à graines longs,

— de 1,2216 unité de compte par 100 kg de riz semi-blanchi à grains ronds,

— de 1,3628 unité de compte par 100 kg de riz semi-blanchi à grains longs,

b) obtenue en juillet ou août 1969 pour une opération à réaliser à partir du 1er septembre 1969, l'ajustement en fonction du prix de seuil s'effectue

— en diminuant le montant préfixé :

— de 0,8064 unité de compte par 100 kg de riz paddy,

— de 1,4609 unité de compte par 100 kg de riz blanchi à grains longs,

— de 1,2216 unité de compte par 100 kg de riz semi-blanchi à grains ronds,

— de 1,3628 unité de compte par 100 kg de riz semi-blanchi à grains longs,

— et en augmentant, le cas échéant, le reste ainsi obtenu du montant figurant dans les tableaux annexés au présent règlement dans la colonne correspondant au mois de la réalisation de l'opération.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 1969.

Par la Commission

Le président

Jean REY

ANNEXE

TABLEAU 1

Riz paddy

(U.C./100 kg)

Mois de la préfixation	Montant à ajouter au prélèvement ou à la restitution en vigueur le jour de la préfixation, pour une opération réalisée, dans la limite de la durée de validité des certificats fixés au règlement n° 473/67/CEE, en							
	décembre 1969	janvier 1970	février 1970	mars 1970	avril 1970	mai 1970	juin 1970	juillet-août 1970
Septembre, octobre, novembre 1969	0,104	0,208	0,312	0,416	0,520	0,624	0,728	0,832
Décembre 1969	—	0,104	0,208	0,312	0,416	0,520	0,624	0,728
Janvier 1970	—	—	0,104	0,208	0,312	0,416	0,520	0,624
Février 1970	—	—	—	0,104	0,208	0,312	0,416	0,580
Mars 1970	—	—	—	—	0,104	0,208	0,312	0,416
Avril 1970	—	—	—	—	—	0,104	0,208	0,312
Mai 1970	—	—	—	—	—	—	0,104	0,208
Juin 1970	—	—	—	—	—	—	—	0,104

TABLEAU 2

Riz blanchi à grains longs

(U.C./100 kg)

Mois de la préfixation	Montant à ajouter au prélèvement ou à la restitution en vigueur le jour de la préfixation, pour une opération réalisée, dans la limite de la durée de validité des certificats fixée au règlement n° 473/67/CEE, en							
	décembre 1969	janvier 1970	février 1970	mars 1970	avril 1970	mai 1970	juin 1970	juillet-août 1970
Septembre, octobre, novembre 1969	0,189	0,378	0,567	0,756	0,945	1,134	1,323	1,512
Décembre 1969	—	0,189	0,378	0,567	0,756	0,945	1,134	1,323
Janvier 1970	—	—	0,189	0,378	0,567	0,756	0,945	1,134
Février 1970	—	—	—	0,189	0,378	0,567	0,756	0,945
Mars 1970	—	—	—	—	0,189	0,378	0,567	0,756
Avril 1970	—	—	—	—	—	0,189	0,378	0,567
Mai 1970	—	—	—	—	—	—	0,189	0,378
Juin 1970	—	—	—	—	—	—	—	0,189

TABLEAU 3

Riz semi-blanchi à grains ronds

(U.C./100 kg)

Mois de la préfixation	Montant à ajouter au prélèvement ou à la restitution en vigueur le jour de la préfixation, pour une opération réalisée, dans la limite de la durée de validité des certificats fixée au règlement n° 473/67/CEE, en							
	décembre 1969	janvier 1970	février 1970	mars 1970	avril 1970	mai 1970	juin 1970	juillet-août 1970
Septembre, octobre, novembre 1969	0,158	0,316	0,474	0,632	0,790	0,948	1,106	1,264
Décembre 1969	—	0,158	0,316	0,474	0,632	0,790	0,948	1,106
Janvier 1970	—	—	0,158	0,316	0,474	0,632	0,790	0,948
Février 1970	—	—	—	0,158	0,316	0,474	0,632	0,790
Mars 1970	—	—	—	—	0,158	0,316	0,474	0,632
Avril 1970	—	—	—	—	—	0,158	0,316	0,474
Mai 1970	—	—	—	—	—	—	0,158	0,316
Juin 1970	—	—	—	—	—	—	—	0,158

TABLEAU 4

Riz semi-blanchi à grains longs

(U.C./100 kg)

Mois de la préfixation	Montant à ajouter au prélèvement ou à la restitution en vigueur le jour de la préfixation, pour une opération réalisée, dans la limite de la durée de validité des certificats fixée au règlement n° 473/67/CEE, en							
	décembre 1969	janvier 1970	février 1970	mars 1970	avril 1970	mai 1970	juin 1970	juillet-août 1970
Septembre, octobre, novembre 1969	0,176	0,352	0,528	0,704	0,880	1,056	1,232	1,408
Décembre 1969	—	0,176	0,352	0,528	0,704	0,880	1,056	1,232
Janvier 1970	—	—	0,176	0,352	0,528	0,704	0,880	1,056
Février 1970	—	—	—	0,176	0,352	0,528	0,704	0,880
Mars 1970	—	—	—	—	0,176	0,352	0,528	0,704
Avril 1970	—	—	—	—	—	0,176	0,352	0,528
Mai 1970	—	—	—	—	—	—	0,176	0,352
Juin 1970	—	—	—	—	—	—	—	0,176